



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 25 janvier 2016, a adopté les règlements suivants :

04-047-166 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Ce règlement apporte des modifications aux cartes, au document complémentaire et au texte du Plan d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ces modifications touchent principalement le document complémentaire du Plan, les affectations et les densités. Ce règlement met également à jour les définitions ainsi que la description des limites territoriales de la Ville de Montréal et supprime certaines dispositions du document complémentaire qui se trouvent maintenant dans le document complémentaire du Schéma. Des ajouts sont aussi apportés au document complémentaire pour expliquer la répartition des contenus de planification entre le Schéma et le Plan ainsi que le traitement des différences des dispositions des documents complémentaires du Schéma et du Plan. (CM16 0150)

04-047-172 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, par le retrait de l'adresse « 4020, avenue Hingston » de la catégorie « Les lieux de culte ». (CM16 0151)

04-047-159 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement intègre le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares qui énonce la planification détaillée pour le secteur délimité au nord par le boulevard René-Lévesque, au sud par la rue Notre-Dame, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa et à l'ouest par les rues de la Montagne (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) et Lucien-L'Allier (entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque), incluant la rue Saint-Antoine et ses abords jusqu'à la rue Guy. Ce règlement fait également passer la limite de hauteur, du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Félix et Peel, de 120 m à 170 m. Les cartes intitulées « Les parcs et les espaces verts » et « La densité de construction » sont aussi modifiées. (CM16 0152)

À la suite de l'avis publié le 2 février 2016 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 3 mars 2016 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 14 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon